

*Circonscriptions électorales—Loi*

**M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques commentaires au sujet du repartage surtout à l'égard du nord-ouest de l'Ontario où nous perdons un siège sur douze et au nord de l'Ontario où nous perdons un siège sur quatre ce qui représente une perte de 25 p. 100.

D'abord, j'aimerais appuyer le secrétaire parlementaire, député de Thunder Bay (M. Penner), qui s'inquiète de la légalité des conclusions actuelles des commissaires de même que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) qui a mis en doute la légalité du rapport de la Commission pour l'Ontario. Je crois extrêmement important d'éclaircir la chose avant d'aller plus loin, en tout cas avant les prochaines élections afin, comme le ministre l'a suggéré, que les élections ne puissent être annulées pour certains députés simplement parce que la Commission n'aurait pas fait un bon rapport.

La Commission a eu une tâche bien difficile pour rédiger ce rapport. Ce fut une tâche difficile. Sous ce rapport, l'Ontario n'est pas une province facile et diffère de la plupart des autres. Les commissaires devaient limiter leurs travaux de telle façon que leur tâche était malaisée.

● (1700)

Et pourtant, le rapport de la Commission n'a pas été bien accueilli dans le nord de la province. En fait, depuis mon élection qui remonte à 1972, je ne crois pas avoir jamais vu de question qui agite autant les gens de cette région que la perspective de perdre un siège par suite du remaniement. Les électeurs du nord de l'Ontario, et plus particulièrement ceux du nord-ouest considèrent que leur pouvoir politique sera de ce fait considérablement réduit. Cette région est en proie à des problèmes divers: lente croissance, problèmes économiques, problèmes de transports et de communications. Tous exigent beaucoup d'attention et les citoyens estiment que leur pouvoir politique s'est amenuisé et que le nord-ouest et le nord de l'Ontario ne compteront pas autant qu'avant le remaniement.

En de nombreux endroits, les services gouvernementaux sont rares et dispersés. Nous ne disposons pas des mêmes services que les grandes villes comme Toronto ou les municipalités situées à 50 ou 100 milles de Toronto. Les distances sont considérables et les services peu nombreux; le rôle du député est donc beaucoup plus difficile et, partant, plus indispensable.

Le député de York-Simcoe (M. Stevens) a dit qu'il aurait l'une des nouvelles circonscriptions dans sa région et que cette dernière s'étendait sur 100 milles. Que dire des circonscriptions de 400, 500, 600, 700 et 800 milles, où les villages sont à 100 ou 200 milles de distance et où certaines circonscriptions vont du lac Supérieur à la baie d'Hudson et à la baie James? Ce sont là les problèmes que nous, du nord de l'Ontario, avons à surmonter.

J'aimerais vous faire part brièvement d'un de mes sujets d'inquiétude. Au début de mes observations, je me suis demandé si le rapport de la Commission était conforme à la loi et s'il pouvait soutenir l'examen d'un tribunal, parce qu'il n'est pas motivé. Le député de Thunder Bay a fait ressortir ce point, mais j'aimerais parler d'un autre aspect du rapport de la Commission et dire comment, à mon avis, la Commission devrait interpréter les délibérations de la Chambre à ce sujet depuis trois ans.

La plupart des députés qui faisaient partie de la vingt-neuvième législature se rappellent le long débat sur le remaniement de la carte électorale, au début de 1973, et le fait que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été modifié de façon à créer un plus grand nombre de circonscriptions électorales dans le pays, afin qu'aucune province n'ait moins de sièges qu'elle n'en avait à ce moment-là. Si

les commissaires relisaient ce débat, et je suis certain qu'ils l'ont déjà fait, je pense qu'ils seraient alors fermement convaincus que même si certaines régions comme le nord de l'Ontario ne sont pas des provinces, elles devraient conserver leur pouvoir politique.

Les députés du nord-ouest et du nord de l'Ontario ont travaillé très fort et ont joué un rôle essentiel dans la modification de l'AANB. Je crois que l'intention du vote de la Chambre était que le nord de l'Ontario, bien que faisant partie d'une province, devrait être représenté au même titre que l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et la Saskatchewan; elles ne perdraient aucun siège dans ce remaniement. Le nord-ouest et le nord de l'Ontario constituent une région distinctive, fort différente des parties septentrionales des autres provinces. Elle a tendance à être distinguée et coupée du reste géographiquement et culturellement. Elle s'étend sur peut-être 1,000 milles. Elle est très vaste et tend à avoir une entité distincte. Dans les tournois de curling, par exemple, le nord de l'Ontario est considéré comme une province distincte. Il n'était pas possible dans le cadre de la modification de l'AANB—à moins, bien sûr, de vouloir créer une nouvelle province—de conserver tous les sièges du nord de l'Ontario. Mais je pense que la plupart des députés—à tout le moins ceux qui ont pris part au débat en 1973 et en 1974—conviendront que le sens y était. L'esprit de la modification à la loi portait que le nord de l'Ontario ne perdrait pas un siège dans ce remaniement de la carte électorale.

J'espère que la Commission s'inspirera des débats d'hier et d'aujourd'hui, ainsi que des délibérations de dernière heure, et avant de produire son rapport final, qu'elle tiendra compte des intentions exprimées par la Chambre lorsque cette dernière a modifié l'AANB de façon qu'aucune province ne perde de siège conformément à l'esprit qui anime le débat de ce soir.

A cause des modifications apportées à l'AANB, l'Ontario a obtenu quatre sièges de plus. Dans le premier rapport sur le remaniement, le chiffre minimum prévu par la loi devait être de 63,487 habitants par circonscription. Si l'on divisait la population du nord de l'Ontario par 12, on obtiendrait quelque chose comme 63,500, ce qui est 300 de plus que ne l'exige la loi de 1973. On ne contestait pas à l'époque le droit de la Commission d'établir 12 circonscriptions en raison des circonstances, même s'il y avait un écart de seulement 300 habitants par circonscription pour être conforme à la loi.

Cependant, aux termes de la modification apportée à l'AANB, l'Ontario s'est vu accorder quatre sièges additionnels, ce qui laissait la Commission avec une marge considérable de 3,700 personnes environ par circonscription. Il a été possible, aux termes de cette modification—et je crois que nous, du nord de l'Ontario, l'avons démontré à la Commission—d'établir 12 circonscriptions de taille raisonnable en laissant une marge de 3,700 d'une circonscription à l'autre.

Entre le recensement du milieu de la décennie en 1966 et celui de 1971, la population du sud de l'Ontario a augmenté de 11.3 p. 100. Celle du nord de l'Ontario s'est accrue de 5.1 p. 100. Cependant, voyons comment ces augmentations se traduisent en termes de remaniement. Avec un taux de croissance démographique de 11.3 p. 100, le nombre de sièges dans le sud de l'Ontario est passé de 75 à 83. Donc, une addition de huit sièges. Le nord de l'Ontario, avec une augmentation démographique de 5.1 p. 100, a vu son nombre de sièges réduit de 12 à 11. Le nombre de sièges dans le sud de l'Ontario a augmenté de 10.8 p. 100, tandis qu'il a diminué de 9.2 p. 100 dans le nord de l'Ontario. Étant donné les changements qui se sont produits durant cette